



**RED SOX
BULLE
BASEBALL**

REGLEMENT INTERNE

Article 01 Acceptation d'un nouveau membre

1. Le nouveau joueur sera considéré comme membre des "Red Sox" de Bulle (ci-après: le Club) lorsqu'il aura été admis définitivement par l'Assemblée générale et qu'il aura lu et approuvé le "Règlement interne".

Article 02 Cotisations

1. La cotisation annuelle pour l'équipe "élite" est fixée par l'Assemblée générale, pour l'année suivante. Le montant est variable mais limité entre CHF 150.- et CHF 400.-.
2. Lorsqu'un membre de l'équipe "élite" est en apprentissage ou aux études, la cotisation varie entre CHF 100.- et CHF 200.-. Le droit à cette réduction s'arrête lors de la saison suivant la fin de la formation. La cotisation peut être modifiée pour l'année suivante, par l'Assemblée générale.
3. La cotisation annuelle pour le Mouvement Jeunesse est fixée à CHF 100.-. La cotisation peut être modifiée pour l'année suivante, par l'Assemblée générale.
4. Chaque membre ou son représentant légal peut prendre contact avec le comité si des difficultés financières devaient survenir. Le comité traitera ces contacts de manière confidentielle.
5. La licence de match est à la charge du joueur.
6. La totalité de la cotisation annuelle devra être réglée avant le 26 février suivant l'Assemblée générale. Les rappels pourront être mis à la charge du joueur.
7. La licence n'est commandée que lorsque le joueur aura payé la cotisation et le montant de la licence.
8. Pour une entrée en cours d'année, la cotisation annuelle sera calculée au prorata temporis.
9. Elle couvre le matériel de match (balles et battes), le matériel d'entraînement et de salle, les équipements de match et la location de la salle.
10. Elle ne couvre pas le camp, les autres activités sportives, le matériel personnel (gant, casque, etc.), les sorties du club et les autres manifestations.

Article 03 Entraînements

1. Les entraînements, en salle ou à l'extérieur, sont obligatoires pour tous les joueurs, quel que soit leur niveau.
2. Les excuses pour absences aux entraînements doivent être adressées au Head Coach, au moins 2 heures avant l'entraînement. Un contrôle des présences se fera à chaque entraînement.
3. Le Head Coach représente la plus haute autorité sur le terrain. Les joueurs doivent se conformer strictement à ses instructions sous peine de suspension ou de renvoi.
4. Il est important que l'ordre et la propreté règnent, pendant et après chaque entraînement sur le terrain, dans le local ou dans le vestiaire mis à la disposition du Club.
5. Le nombre d'excuses pour les entraînements sont limités à huit (8). A partir de la 9^{ème} excuse, le joueur s'acquittera pour chaque absence du montant de CHF 5.-. Les obligations fédérales (service militaire, service civil, etc.), les études, un séjour linguistique ou professionnel à l'étranger et les blessures à long terme, ne sont pas considérés dans le minimum d'excuses et, de ce fait, ne sont pas comptabilisés. Toutefois, le membre en informe le comité dès que possible.

Article 04 Terrain / Salle

1. Une tenue d'entraînement est obligatoire, tant pour les entraînements en salle qu'à l'extérieur.
2. En salle, seules les semelles blanches et propres sont autorisées. Si d'autres semelles sont utilisées, celles-ci ne doivent en aucun cas souiller le revêtement de la salle.
3. Le joueur devra s'acquitter des frais résultant des dégâts qu'il a occasionnés. Aucun dédommagement ne pourra être demandé au Club.

4. Les membres du club doivent se soumettre aux règlements d'utilisation des terrains en vigueur, que ce soit à domicile ou à l'extérieur. Toute demande particulière doit se faire par l'intermédiaire du responsable technique ou du Président.

Article 05 Entretien du terrain et du local

1. L'entretien du terrain et du local font partie de la vie du club.
2. Les travaux nécessaires sont ordonnés par le responsable terrain/local en collaboration avec le comité
3. Tous les membres actifs doivent participer à l'entretien et au rangement de ces deux endroits.
4. Une journée (2 x 4 heures) de remise en état du terrain est prévue chaque année. Cette journée est obligatoire pour tous les membres actifs et compte comme une manifestation (coche/présence).

Article 06 Arbitrage

1. L'arbitrage est obligatoire pour les joueurs désignés de l'équipe "élite".
2. Tous les joueurs désignés faisant partie de l'équipe "élite" doivent suivre le ou les cours d'arbitrage organisés par le Club ou la Fédération et respecter la planification des arbitrages.
3. Les arbitres désignés doivent s'équiper du matériel d'arbitres, d'entente avec le Head Umpire.
4. Si, pour des raisons particulières (maladie, armée, accident), un arbitre désigné ne peut se rendre au match à arbitrer, celui-ci doit impérativement trouver un remplaçant et est responsable que le relais soit effectué. Il doit ensuite en informer le Head Umpire.

Article 07 Championnat

1. Seul un joueur respectant le Règlement interne sera inscrit dans une équipe de championnat.
2. Tout joueur s'engageant dans une des équipes de championnat doit respecter son engagement et l'heure des rendez-vous.

Article 08 Discipline

1. Tout joueur doit se souvenir que la discipline est de rigueur et qu'elle représente la carte de visite du Club.
2. Chaque joueur doit adopter un comportement respectueux et « fair-play » entre lui-même et les autres joueurs ainsi qu'avec les membres du comité et les coaches. Tout débordement sera sanctionné par un avertissement ou une amende. En cas de comportement inadéquat à répétition, le comité se réserve le droit d'exclure le joueur selon la procédure prévue.
3. Aucun joueur ne doit discuter la ou les décisions que l'arbitre prend, cette démarche étant à la charge du Head Coach. Lors d'arrêts de jeu, les joueurs étant sur le banc ou sur le terrain doivent rester attentifs et attendre les instructions des Coaches.
4. Tout manquement au règlement officiel de la Fédération sera sanctionné et le membre concerné devra en supporter les conséquences (suspension ou/et amende).
5. Un premier avertissement sera donné à celui qui, ne s'étant pas excusé auprès du Head Coach ou du Président, aura manqué quatre (4) entraînements ou deux (2) manifestations. A la deuxième occurrence, l'exclusion du Club, selon la procédure fixée dans les statuts, pourra être prononcée. Cette démarche vaut également lors d'un abus au niveau des excuses.
6. En cas d'expulsion du terrain d'un joueur par l'arbitre, celui-ci devra s'acquitter d'une amende de CHF 30.-, qui sera versée à la caisse du Club.

Article 09 Produits dopants, alcool, stupéfiants et cigarettes

1. La consommation de stupéfiants ou d'autres produits dopants est strictement interdite.
2. La consommation d'alcool ou de cigarettes avant ou pendant le match est strictement interdit.
3. Tout manquement au règlement officiel de la "World Anti-Doping Agency" sera sanctionné et le membre concerné devra en supporter les conséquences (suspension et/ou amende).
4. Le joueur qui contreviendrait à l'une de ces règles s'expose, en plus des sanctions citées à l'article 8.3, à celles décidées par le comité. Ces sanctions sont la réprimande, la suspension, l'amende (à fixer selon la gravité du cas) ou l'exclusion.

Article 10 Equipement - Matériel

1. Le matériel mis à disposition des joueurs est la propriété du Club.
2. Une tenue correcte est obligatoire à chaque entraînement, déplacement du Club ou représentation organisée par celui-ci.
3. Le matériel du Club, ainsi que les consignes données par le responsable du matériel, doivent être respectés. Le Comité peut demander la réparation des dégâts si celui-ci estime que les dégradations sont anormales ou abusives.
4. L'entretien de l'équipement d'entraînement est à la charge du Club. Pour toutes réparations, changements, commandes, achats, etc., le joueur devra s'adresser au responsable matériel.
5. les joueurs portent la tenue officielle lors des matchs ou, tournois officiels ou d'entraînement.
6. Tout matériel qui est commandé au Club est payé d'avance, faute de quoi la commande ne sera pas exécutée.

Article 11 Manifestations

1. Les membres doivent participer aux manifestations organisées par le Club, selon leur possibilité et disponibilité.
2. La présence de tous les membres est indispensable pour garantir un bon fonctionnement.
3. Les manifestations sont divisés en trois parties : le montage ou la mise en place ; la participation à la manifestation ; le démontage ou le rangement. La participation à chaque partie donne droit une coche/présence. Chaque membre doit obtenir les 70% des coches/présence par année. Par coche/présence manquante à la fin de l'année, le membre doit s'acquitter d'un montant de CHF 20.-. Le comité peut se décider de supprimer des coches/présence au membre qui ne fait que acte de présence et ne collabore pas activement lors des différentes parties.
4. Les coches présences sont attribuées comme suit :
 - a. Assemblée Générale : 1 coche/présence
 - b. Loto et rangement : 1 coche/présence
 - c. Camp du club : 1 coche/présence par jour + 1 pour le rangement le dernier jour au local
 - d. Mise en état terrain et local: 1 coche/présence
 - e. Manifestation diverses: selon Art. 11/3

Article 12 Utilisation du logo

1. Le logo du Club est la propriété exclusive du Club. Toute demande d'utilisation doit être approuvée par le Comité.

Article 13 Membre actif

1. Il reçoit, après acceptation comme membre, un exemplaire du Règlement interne à signer et à retourner au Président.
2. Lors d'un changement d'adresse, n° de téléphone, etc., le joueur doit en informer le comité dans les 15 jours.

Article 14 Conditions spéciales pour joueurs sans licence

1. Tout joueur sans licence comprendra que priorité sera donnée aux joueurs licenciés pendant les entraînements et les matchs.

Article 15 Démission

1. Une lettre de démission doit être adressée, avant l'Assemblée générale, au Président du Club.
2. Le matériel prêté par le Club doit être rendu.
3. La cotisation reste acquise au Club.

Article 16 Dispositions finales

1. Le Règlement interne fait référence aux Statuts du Club.
2. Les statuts sont à disposition auprès du secrétariat du Club et peuvent être consultés en tout moment.

3. Pour tout litige pouvant survenir, le for juridique est Bulle.
4. Le membre s'engage, par sa signature, à respecter l'ensemble du règlement interne, ses règlements, compléments ou annexes.
5. Si des articles ou règlements supplémentaires devaient être créés, le membre en sera informé et il attestera avoir pris connaissance de ce nouvel élément par sa signature.

Le présent Règlement interne a été approuvé par l'Assemblée générale du 8 novembre 2008.

Lieu et date:

Nom et prénom:

.....

.....

Représentant légal:

.....